



**SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique – Manche Ouest**

Service infrastructures et équipements
de sécurité maritime

Brest, le 29 janvier 2024

Division phares et balises de Bretagne Nord

DÉCISION N° 2024/28

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest

Vu :

- Le décret n° 2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
- L'arrêté du 30 novembre 2017 modifié portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
- L'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;

Considérant :

- Le dossier de présentation de la division phares et balises de Bretagne Nord du 29 juin 2022 ;
- L'avis positif de l'expert nautique du 19 octobre 2022 ;
- L'avis favorable de la commission du conseil portuaire de Lannion du 15 décembre 2022 ;

DÉCIDE

Article 1

De statuer sur la régularisation administrative du dossier 2022-22-0007 concernant le balisage matérialisant l'accès aux ports de mouillage de Lannion.

Article 2

De modifier et de classer les aides à la navigation maritime conformément au tableau ci-dessous.

Ces aides à la navigation sont à la charge de la collectivité et sous sa responsabilité. Le financeur est l'autorité portuaire ou le gestionnaire du port.

Le contrôle de conformité est sous la responsabilité de l'État.

La conformité des caractéristiques figurant dans le tableau suivant est due par le gestionnaire.

Article 3

Les caractéristiques des aides à la navigation maritime du chenal d'accès aux ports de plaisance de Lannion, sont décrites dans le tableau ci-dessous :

		Situation initiale	Situation modifiée
Pierre Noire n° SYSSI 2200464	Classement	ESM	ANC
	Caractère	Latérale bâbord	Latérale bâbord
Cale de Beg Hent n° SYSSI 2200465	Classement	ESM	Déclassement
	Caractère	Marque spéciale	Neutre
Cale de Pors-Nevez n° SYSSI 2200466	Classement	ESM	ANC
	Caractère	Marque spéciale	Cardinale SUD
Pierre aux Chiens n° SYSSI 2200467	Classement	ESM	SUPPRESSION
	Caractère	Latérale tribord	

Article 4

Les informations de la régularisation prévue ci-dessus font l'objet d'une diffusion réglementaire de l'information nautique.

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique – Manche Ouest
et par délégation le chef du service infrastructures et
équipements de sécurité maritime

Destinataires :

- Directeur de la direction technique Eau, Mer et Fleuves du CEREMA (DtecEMF, DT/TSMF)
- SHOM (département « information et ouvrages nautiques »), président de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Bureau des Aides à la Navigation (SMC2) -Sous-direction des Services Maritimes et du Contrôle
- Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture